

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 7 juin 2017, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-01-17/B-00109
Propriétaire(s) : Bruno Timpano
Emplacement : 122, croissant Laramie
Quartier : 3 – Barrhaven
Description officielle : Partie de l'îlot 322, plan enr. 4M-1423
Zonage : R3Z[1677]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes. Une parcelle sera occupée par une habitation faisant partie d'un îlot de quatre habitations en rangée. L'autre parcelle sera occupée par une habitation d'un îlot de cinq habitations en rangée.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, le propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par les parties 1 et 2 du plan 4R-26754. Il aura une façade de 7,78 mètres sur le croissant Laramie sur une profondeur de 30,00 mètres. Sa superficie sera de 233,40 mètres carrés. Il s'agit d'une parcelle occupée par une habitation faisant partie d'un îlot de quatre habitations en rangée dont l'adresse est le 122, croissant Laramie.

Le terrain qui sera conservé est représenté par les parties 7 et 8 du plan 4R-27357. Il aura une façade de 7,78 mètres sur le croissant Laramie sur une profondeur de 30,00 mètres. Sa superficie sera de 233,40 mètres carrés. La parcelle est occupée par une habitation faisant partie d'un îlot de cinq habitations en rangée dont l'adresse est le 120, croissant Laramie.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.